

maprocuration.gouv.fr

Nouveau téléservice de procuration de vote

- ◆ Gain de temps en gendarmerie (ou commissariat)
- ◆ Économique et écologique
- ◆ Traitement dématérialisé et simplifié pour la mairie
- ◆ Cette nouvelle fonctionnalité complète la version papier mais ne la remplace pas



1

Effectuez votre demande de procuration en ligne via le site **maprocuration.gouv.fr**
Un numéro de télédossier unique vous est attribué



2

Rendez-vous avec votre **référence de dossier** et une **pièce d'identité** en gendarmerie ou au commissariat le plus proche pour valider votre identité.



3

Vous êtes informé par courriel dès que la mairie a validé **votre procuration**

